



Le Comité d'Application, à sa [19^{ème} Session](#), notant l'utilité des rapports précédents¹ sur la capacité de pêche élaborés au titre de la Résolution 15/11 *Sur la mise en œuvre d'une limitation de la capacité de pêche des Parties contractantes et Parties coopérantes non contractantes*, et de ses versions antérieures, a demandé au Secrétariat de la CTOI de faire rapport sur la capacité de pêche effective des navires figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés (RNA) pour examen des futures réunions du Comité d'Application.

1. CONTEXTE

La surcapacité de pêche est une menace majeure pour la durabilité des pêches et un facteur clé contribuant au déclin des pêches de thon. Une gestion efficace de la capacité de pêche est essentielle en vue d'empêcher ou de faire cesser la surexploitation et la surcapacité et de faire en sorte que l'effort de pêche n'atteigne pas un niveau incompatible avec l'exploitation durable des ressources halieutiques². Dans le cadre de la CTOI, au cours de ces dix dernières années, la surexploitation a affecté les principaux stocks de thons et d'espèces de poissons porte-épée, menant certains d'entre eux à un état surexploité. L'estimation et la réglementation des niveaux de capacité de pêche s'avèrent d'une importance capitale, quoique non sans difficultés. Les pêches de thon dans la zone CTOI se caractérisent par des flottilles avec un large éventail de tailles de navires et de types d'engins. Par conséquent, les données pertinentes concernant certains segments des flottilles (navires artisanaux), les caractéristiques des navires (puissance moteur) ou les opérations des navires (nombre de jours de pêche et captures) sont limitées, indisponibles ou, lorsqu'elles sont disponibles ont un haut niveau d'agrégation, comme requis par la Commission. Cette situation est aggravée par le fait que la capacité de pêche des navires n'est pas constante et varie au fil du temps en raison, entre autres, des innovations technologiques et des changements des opérations de pêche.

Malgré les difficultés décrites ci-dessus, la CTOI a mis en œuvre, au fil des ans, des mesures visant à limiter la capacité de pêche. Tout d'abord, la Résolution 03/01 *Sur la limitation de la capacité de pêche des Parties contractantes et des Parties coopérantes non contractantes*, interdisait aux CPC, dont le nombre de navires dans le RNA dépassait 50 unités, d'augmenter le nombre de navires au-delà de celui enregistré en 2003. Par la suite, plusieurs Résolutions, remplacées par la Résolution 15/11 *Sur la mise en œuvre d'une limitation de la capacité de pêche des Parties contractantes et Parties coopérantes non contractante*, ont limité encore davantage la capacité de pêche des flottilles ciblant activement les thons tropicaux et le germon ainsi que l'espadon, à la capacité mesurée en tonnage brut des navires en activité en 2006 et 2007, respectivement. En outre, un Groupe de Travail sur la capacité de pêche, ultérieurement intégré au Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux, a été constitué et deux études pertinentes ont été présentées à la Commission³ ([IOTC-2010-S14-04](#)) en 2010 et au Comité Scientifique de la CTOI⁴ ([IOTC-2013-SC16-INF04](#)) en 2013.

¹ Conformément à la Résolution 15/11, et à ses versions antérieures, le Secrétariat de la CTOI a élaboré, de 2011 à 2015, des rapports sur la capacité de pêche et les plans de développement des flottilles. Le dernier rapport est disponible [ici](#).

² En vertu de l'article 5(h) de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (disponible [ici](#)).

³ IOTC. Estimation de la capacité de pêche des flottes thonières dans l'océan Indien R. Gillett & M. Herrera.

⁴ G. Moreno & Herrera, M. (Secrétariat de la CTOI), 2013. Estimation de la capacité de pêche des flottilles de pêche de thon de l'océan Indien.

2. DEFINITION DE LA CAPACITE DE PECHE

La capacité de pêche est utilisée et définie différemment dans divers contextes. Afin d'éclaircir cette question, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), par le biais d'une Consultation technique sur la mesure de la capacité de pêche tenue à Mexico en 1999, a convenu d'une définition de la capacité de pêche qui est tant des intrants (par ex. effort, nombre de navires, etc.) que des extrants (captures), basée sur ce qui suit :

« La capacité de pêche est la quantité maximale de poisson, sur une période donnée (année, campagne) qui peut être produite par une flottille de pêche pleinement utilisée, compte tenu de la biomasse et de la structure par âge du stock halieutique et de l'état actuel de la technologie. »

L'effort de pêche, à son tour, est généralement défini comme le temps passé à rechercher des poissons et/ou le volume d'engin de pêche d'un type spécifique utilisé dans une pêcherie particulière au cours d'une unité de temps donnée. La capacité de pêche s'obtient en multipliant ce temps par une mesure de la capacité de pêche (par ex. puissance moteur ou tonnage).

3. PORTEE

Le RNA représente un outil essentiel pour la gestion des pêches dans la zone CTOI. Il contribue à l'évaluation de la capacité de pêche existante en recueillant les données des intrants en ce qui concerne le nombre et le tonnage des navires par flottille, le type de navire, l'engin de pêche et plus récemment le volume total des cales à poissons. Le RNA compile des informations sur les navires de pêche de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout (LHT) et sur les navires de moins de 24 mètres qui sont autorisés à opérer dans les eaux en dehors de la Zone Économique Exclusive (ZEE) de l'État du pavillon. Les navires de pêche figurant dans le RNA incluent également les navires auxiliaires, de ravitaillement et de support mais sa couverture des navires appelle à la prudence pour plusieurs raisons :

- L'exclusion des navires de pêche de moins de 24 m LHT opérant exclusivement dans leur ZEE nationale. Ce segment des flottilles est le plus grand en nombre⁵ d'unités et se compose d'un vaste ensemble de navires ayant des caractéristiques et une puissance de pêche très différentes. Ils vont des pirogues jusqu'aux navires « semi-industriels » de 15 à 24 m LHT capables de cibler les thons au large. Par conséquent, le RNA exclut une grande partie de la capacité de pêche correspondant aux États côtiers.
- L'exclusion des navires de transport qui participent aux opérations de transbordement. Les opérations de transbordements en mer contribuent, dans une large mesure, à l'augmentation de la capacité de pêche des grands palangriers en augmentant l'effort de pêche (nombre de jours de pêche) et donc les captures et la rentabilité.
- La présence dans le RNA n'implique pas qu'un navire a été en activité dans la zone de compétence de la CTOI au cours de sa période d'autorisation.

L'estimation exacte de la capacité de pêche est complexe et nécessite non seulement l'accès aux données mais également une analyse approfondie des caractéristiques des flottilles afin d'identifier des segments de flottilles représentatifs, compte tenu des différences qui existent entre eux. Une étude aussi détaillée dépasse la portée du présent document qui vise à donner un aperçu simplifié, basé sur les données des intrants disponibles dans le RNA de 2015 à 2022. Aux fins de cette étude, les segments des flottilles proposés se basent sur les catégories de longueur (>24 m, < 24 m) et les types d'engins. Les données des intrants utilisées comme de simples indicateurs de la capacité de pêche sont le nombre de navires, la LHT et le tonnage. Étant donné que la soumission des données des navires concernant les engins de pêche et la période d'autorisation n'est devenue obligatoire que depuis novembre 2014, l'année 2015 a été établie comme la base de référence. Les périodes d'autorisation ont été utilisées pour estimer le nombre de navires par an.

⁵ G. Moreno & Herrera, M. (Secrétariat de la CTOI), 2013. Estimation de la capacité de pêche des flottilles de pêche de thon de l'océan Indien. Rapport présenté à la 16^{ème} du Comité Scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien. Busan, République de Corée, 2–6 décembre 2013. IOTC–2013–SC16–INF04.

4. RESULTATS

4.1. Nombre total de navires par type d'engin, catégorie de longueur de navires et année

La mesure de l'effort dépend de la pêche et du type d'engin utilisé. Les informations sur les engins avec d'autres indicateurs de la capacité de pêche (par ex., puissance moteur, nombre de navires, longueur ou tonnage) permettent de mieux comprendre la capacité de pêche parmi les catégories de navires et segments des flottilles.

Le Tableau 1 présente le nombre total de navires, résumé par groupe d'engin, catégorie de longueur et année (l'Annexe I comporte des informations détaillées par type d'engin). Dans le cadre de la CTOI, la majeure partie des navires mesurent moins de 24 mètres LHT (61%) et utilisent les palangres dérivantes et les filets maillants comme principaux types d'engins. D'après les chiffres de catégorie de longueur pour 2022, les principaux types d'engins pour les navires de plus de 24 mètres LHT sont les filets maillants dérivants, les palangres et une combinaison de ligne à main et de canne. Les navires de moins de 24 mètres LHT utilisent surtout les filets maillants, les palangres et une combinaison de plusieurs engins. Même s'ils peuvent cibler certaines espèces de thons au large, les navires de moins de 24 mètres LHT continuent d'être opportunistes, dans une grande mesure, du fait de leur autonomie limitée. Ainsi, en fonction de la saison ou de la disponibilité des espèces, ils peuvent rapidement changer d'engin et d'espèce cible. La capacité de pêche dépendrait donc du nombre de jours pêchés avec chaque type d'engin au cours de l'année.

Tableau 1 : Nombre de navires par type d'engin, catégorie de longueur et année

Groupe d'engin	Nombre total de navires								Par longueur (2022)	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<24	+24
Filet maillant	1 390	1 370	1 388	1 357	1 390	1 358	1 499	1 670	1 190	480
Ligne	1 100	885	853	1 397	1 354	816	802	743	372	371
Palangre	2 294	1 888	1 674	1 694	1 683	1 550	1 644	1 901	1 105	783
Polyvalent	2 374	942	862	833	1 286	415	442	405	403	2
Senne	243	224	227	320	294	274	249	293	0	293
Ravitailleur	25	15	12	23	18	13	15	14	0	14
Chalut	10	10	6	5	5	5	2	2	0	2
Inconnu	3	4								
Total	7 439	5 282	4 967	5 963	6 661	4 389	4 612	4 986	3 044	1 941

4.2. Nombre total de navires par flottille, catégorie de longueur de navires et année

Le regroupement des navires par catégorie de longueur et flottille montre les flottilles qui totalisent le plus grand nombre de navires de plus ou de moins de 24 mètres LHT, donnant une image approximative de leur niveau d'industrialisation. Nonobstant ce qui précède, les grandes différences opérationnelles et de puissance de pêche existantes dans chaque catégorie de longueur et entre les flottilles demeurent inconnues. Même si ce regroupement ne permet pas de réduire davantage la variabilité au sein de chaque segment des flottilles, il décrit l'évolution du nombre de navires par flottille au fil des ans.

Le nombre de navires par flottille et année, présenté au Tableau 2, reflète une réduction globale du nombre de flottilles de 2015 à 2022. Le recul marqué du nombre de navires observé pour 2020 et 2021 pourrait correspondre à des circonstances exceptionnelles et aux restrictions imposées lors de la Covid19. L'Union européenne, les Maldives et l'Indonésie sont les principales flottilles à la base de cette tendance générale à la baisse.

Tableau 2 : Nombre de navires par CPC et année

CPC	Nombre total de navires								Par longueur (2022)	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<24	+24
Australie	90	84	85	141	83	64	59	62	48	14
Chine	125	119	109	147	162	118	113	110		110
Union européenne	592	378	272	287	216	118	101	108	21	87
Inde	56	56	25	8	8	4	4	4		4
Indonésie	617	347	343	548	480	419	456	514	116	397
Iran, République Islamique d'	1 353	1 353	1 353	1 353	1 310	1 310	1 310	1 310	815	495
Japon	270	246	226	239	239	204	193	191		191
Kenya		1	1	4	3	9	12	7		7
Corée, République de	186	113	101	114	115	85	61	70		70
Madagascar	7	5	5	5	5			5	5	
Malaisie	10	15	19	25	37	19	20	20		20
Maldives	1 070	866	857	1 407	1 352	786	771	725	356	369
Maurice	7	12	8	31	27	4	4	18		18
Mozambique	12	12	12	12	12	24	24	12	12	
Oman	32	29	2	2	2	1	4	7	2	5
Philippines	63	55	55	55	55	55	55	55		55
Seychelles	73	83	80	119	143	103	96	90	26	64
Afrique du sud	23	29	29	50	37	35	35	10	6	4
Sri Lanka	2 808	1 469	1 380	1 411	2 371	1 027	1 289	1 659	1 637	22
Tanzanie	4	3	1		1	1	1	5		5
Thaïlande	9	4	4	5	3	3	3	3		3
Royaume-Uni*							1	1		1
Vanuatu**	31	1								
Liberia***	1	1								
Sénégal****		1								
Total	7 439	5 282	4 967	5 963	6 661	4 389	4 612	4 986	3 044	1 941

*Adhésion au titre de son Territoire de l'océan Indien, seulement, depuis février 1995. Adhésion au titre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord depuis décembre 2020.

**Le Vanuatu était un Membre de la CTOI jusqu'au 31 décembre 2015.

***Le Liberia est une CNCP depuis 2015. Le Liberia a indiqué qu'il ne participera pas à des activités de capture dans la zone de compétence de la CTOI.

****Le statut de CNCP a été accordé au Sénégal du 26 mai 2006 au 20 mai 2022.

4.3. Taille moyenne des navires (exprimée en TB ou LHT moyen) par année

Contrairement au tonnage, à la puissance moteur ou au nombre de navires, la taille moyenne des navires, même si elle n'est généralement pas considérée comme un indicateur commun de la capacité de pêche, est un important paramètre pour évaluer la puissance de pêche. Les plus grands navires ont généralement une plus grande puissance de pêche que les plus petits navires et peuvent voyager plus loin. De plus, les chiffres de la taille moyenne permettent une comparaison relative entre les flottilles ou les types de navires, fournissant une mesure plus précise de l'industrialisation de la flottille.

Dans le cadre de la CTOI, le Tableau 3 présente le tonnage (TB) moyen par CPC et année. Contrairement au nombre de navires, la taille des navires affiche une légère hausse de 2015 à 2022. Individuellement, le Tableau 3 décrit les

flottes de l'Union européenne, de la Tanzanie et de la Thaïlande dans le RNA comme celles ayant les plus grands navires. À l'inverse, Madagascar, les Maldives et le Sri Lanka sont les flottes dont les navires du RNA ont la plus petite taille.

Tableau 3 : Tonnage (TB) moyen par CPC et année

CPC	Nombre total de navires								Par longueur (2022)	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<24	+24
Australie	91	106	102	114	147	122	125	128	79	292
Chine	451	464	469	456	446	465	472	472		472
UE	339	531	659	687	695	954	983	924	61	1 132
Inde	109	109	100							
Indonésie	84	84	92	94	98	106	105	112	43	131
Iran, République Islamique d'	86	86	86	86	87	87	87	87	59	134
Japon	654	651	648	669	694	671	672	661		661
Kenya		193	193	474	439	484	473	477		477
Corée, République de	623	740	757	744	713	747	777	759		759
Madagascar	25	27	27	27	27			30	30	
Malaisie	406	309	120	120	120	119	119	119		119
Maldives	25	26	24	25	25	23	24	25	14	36
Maurice	1 227	746	755	591	348	2 072	2 072	791		791
Mozambique	201	201	201	201	201	125	125	36	36	
Oman	128	99	243	554	665	665	344	706	87	954
Philippines	568	427	427	427	427	427	427	427		427
Seychelles	900	805	835	961	807	676	713	694	25	966
Afrique du sud	165	169	158	156	147	148	150	145	121	180
Sri Lanka	25	25	25	28	28	31	22	21	20	92
Tanzanie	444	512	497		69	69	69	975		975
Thaïlande	584	1 018	1 018	854	1 291	1 291	1 293	1 293		1 293
Royaume-Uni*							516	516		516
Vanuatu**	505	499								
Liberia***	7 687									

*Adhésion au titre de son Territoire de l'océan Indien, seulement, depuis février 1995. Adhésion au titre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord depuis décembre 2020.

**Le Vanuatu était un Membre de la CTOI jusqu'au 31 décembre 2015.

***Le Liberia est une CNCP depuis 2015. Le Liberia a indiqué qu'il ne participera pas à des activités de capture dans la zone de compétence de la CTOI.

D'après la Figure 1 et la Figure 2, les valeurs moyennes les plus élevées pour ce qui concerne la taille des navires correspondent aux senneurs et aux chalutiers suivis des navires de ravitaillement. Les chalutiers sont présents en faible nombre, qui s'est réduit au fil du temps à deux seules grandes unités de la République islamique d'Iran. Les senneurs et palangriers, malgré l'augmentation générale de la taille moyenne par flotte, affichent une tendance à la baisse dans les deux figures. Cela pourrait être en réponse à : l'inclusion d'un grand nombre de petits navires sri lankais en tant que palangriers, qui étaient auparavant enregistrés comme navires polyvalents ; la soumission d'une centaine de petits navires de l'Indonésie en tant que senneurs ; et la suppression de grands navires du RNA.

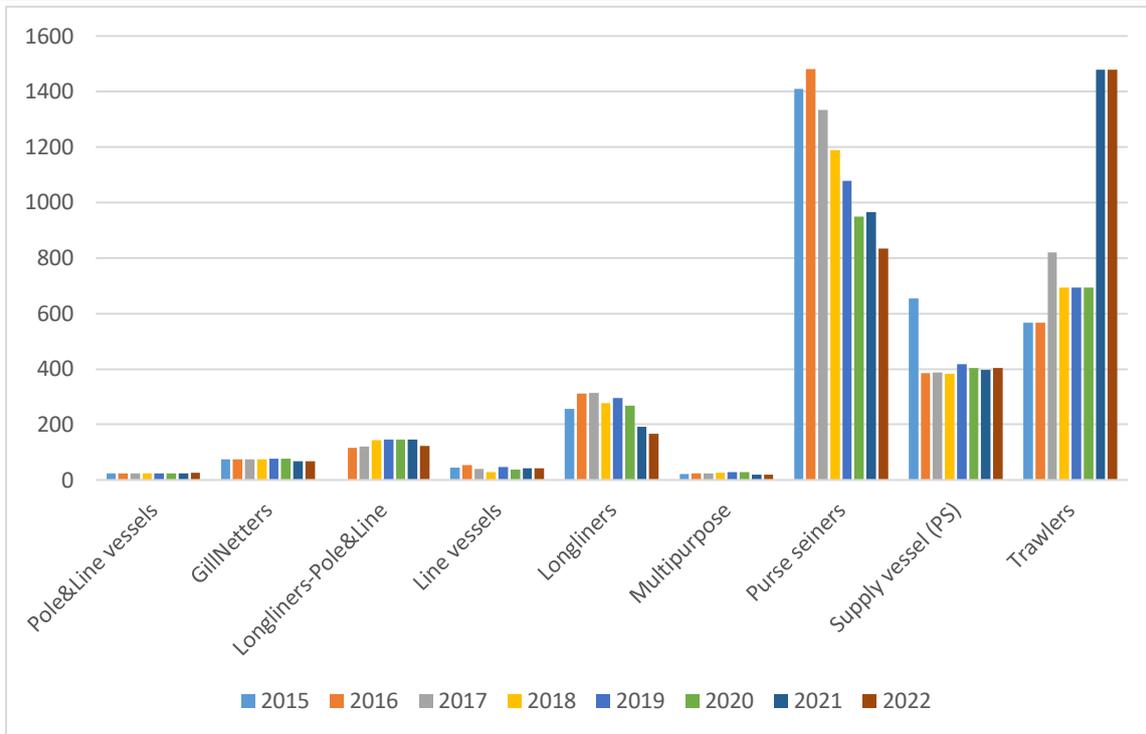


Figure 1 : TB moyen par type de navire et année

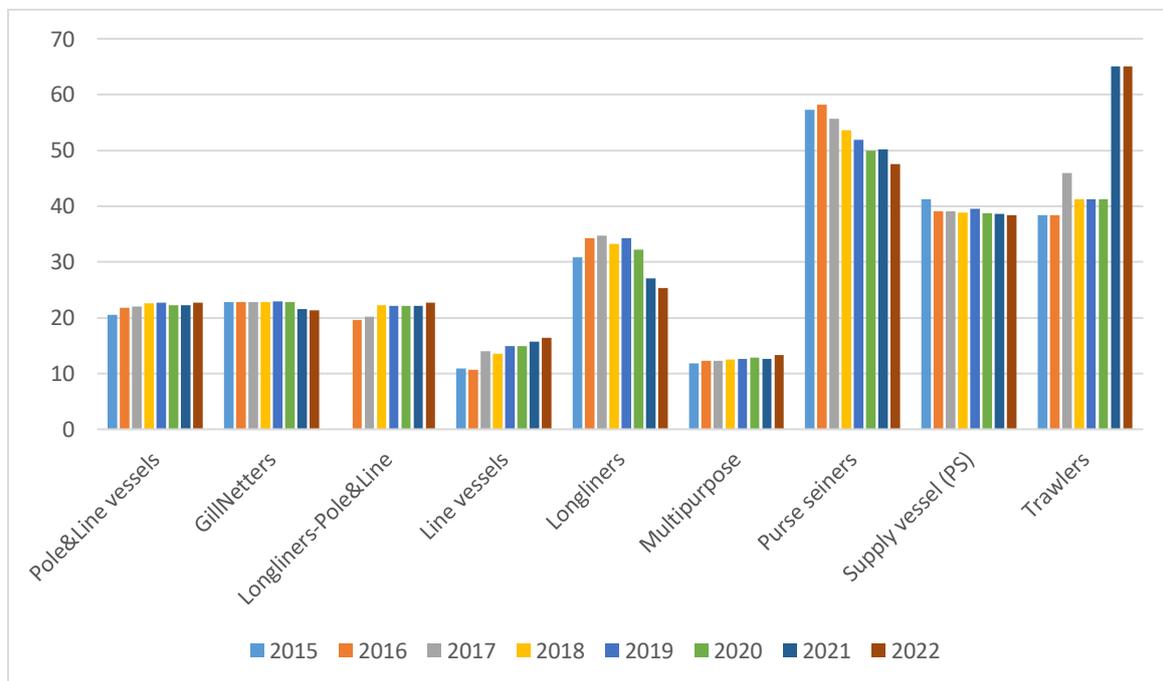


Figure 2 : LHT moyenne par type de navire et année

Les senneurs et palangriers de plus de 24 mètres LHT sont les segments des flottilles qui présentent une variabilité importante des navires. Les grands senneurs équipés des avancées technologiques les plus récentes, comme les sonars, les radars à oiseaux, les échosondeurs, les DCP et les navires de ravitaillement dépassent largement la capacité de pêche des senneurs plus petits de plus de 24 mètres LHT. Les navires de ravitaillement, même s'ils ne transportent pas d'engins de pêche à bord et sont destinés au déploiement et à l'entretien des DCP, informent aussi les senneurs des concentrations de thons présents sous les DCP ou sur bancs libres, augmentant ainsi leur efficacité de pêche. En raison des éléments susmentionnés, une caractérisation plus approfondie des flottilles de senneurs et de palangriers de plus de 24 mètres LHT serait nécessaire. La capacité de pêche, tout comme le tonnage des navires (TB), n'est pas linéairement proportionnelle à la LHT et est donc représentée de façon plus réaliste par le tonnage (TB) à la Figure 1.

4.4. Tonnage total (TB) par année

Le tonnage et la puissance moteur sont habituellement utilisés comme une mesure simple de la capacité de pêche. Le Tableau 5 présente le tonnage total (TB) par CPC et par année. Parallèlement au nombre de navires, la capacité de pêche par an exprimée en tonnage total (TB) affiche une tendance à la baisse au fil du temps, avec une réduction de près de 30% qui pourrait atteindre un palier en 2022. L'Union européenne, le Japon et la République de Corée sont les CPC qui ont le plus contribué à cette réduction.

Tableau 5 : TB total par CPC et année

CPC	Tonnage total (TB)								Total
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Australie	1 891	1 760	1 766	3 013	1 961	1 410	1 314	1 393	14 508
Chine	5 347	5 140	4 768	6 416	6 930	5 202	5 005	4 871	43 679
Union européenne	14 694	13 050	10 962	11 796	8 899	5 486	4 688	4 856	74 431
Inde	1 673	1 673	874	293	293	147	147	147	5 246
Indonésie	14 624	8 528	8 902	14 637	13 177	11 826	12 849	14 774	99 317
Iran, République Islamique d'	31 310	31 310	31 310	31 310	30 518	30 518	30 518	30 518	247 313
Japon	13 202	12 065	11 101	11 867	11 951	10 135	9 683	9 408	89 413
Kenya		31	31	153	111	396	530	287	1 539
Corée, République de	9 290	5 743	5 142	5 791	5 839	4 385	3 170	3 616	42 976
Madagascar	100	74	74	74	74			74	469
Malaisie	384	536	533	701	1 032	532	562	562	4 842
Maldives	22 100	18 762	18 609	31 494	30 569	17 458	17 152	16 450	172 594
Maurice	407	526	328	1 091	740	298	298	866	4 554
Mozambique	290	290	290	290	290	516	516	225	2 708
Oman	802	675	70	99	99	49	142	330	2 266
Philippines	2 952	2 598	2 598	2 598	2 598	2 598	2 598	2 598	21 142
Seychelles	3 826	4 059	4 032	5 944	6 515	4 587	4 429	3 888	37 281
Afrique du sud	576	720	694	1 214	893	833	839	249	6 018
Sri Lanka	33 589	17 984	16 986	18 134	30 723	13 838	17 614	22 888	171 756
Tanzanie	187	143	49		27	27	27	215	675
Thaïlande	438	221	221	248	193	193	193	193	1 899
Royaume-Uni							45	45	90
Vanuatu	1 471	47							1 518
Liberia	117	117							233
Sénégal		48							48
Total	159 273	126 097	119 341	147 163	153 434	110 437	112 318	118 454	1 046 516

D'après la Figure 3, les types de navires ayant fait l'objet des plus grandes réductions de tonnage (TB) au fil du temps sont notamment les palangriers, suivis des senneurs et des navires polyvalents. Sur la base de leur grand nombre et taille moyenne, les palangriers continuent à concentrer le plus gros volume de tonnage dans la zone de compétence de la CTOI, suivis des senneurs qui, bien qu'ayant augmenté en nombre, ont réduit leur taille moyenne.

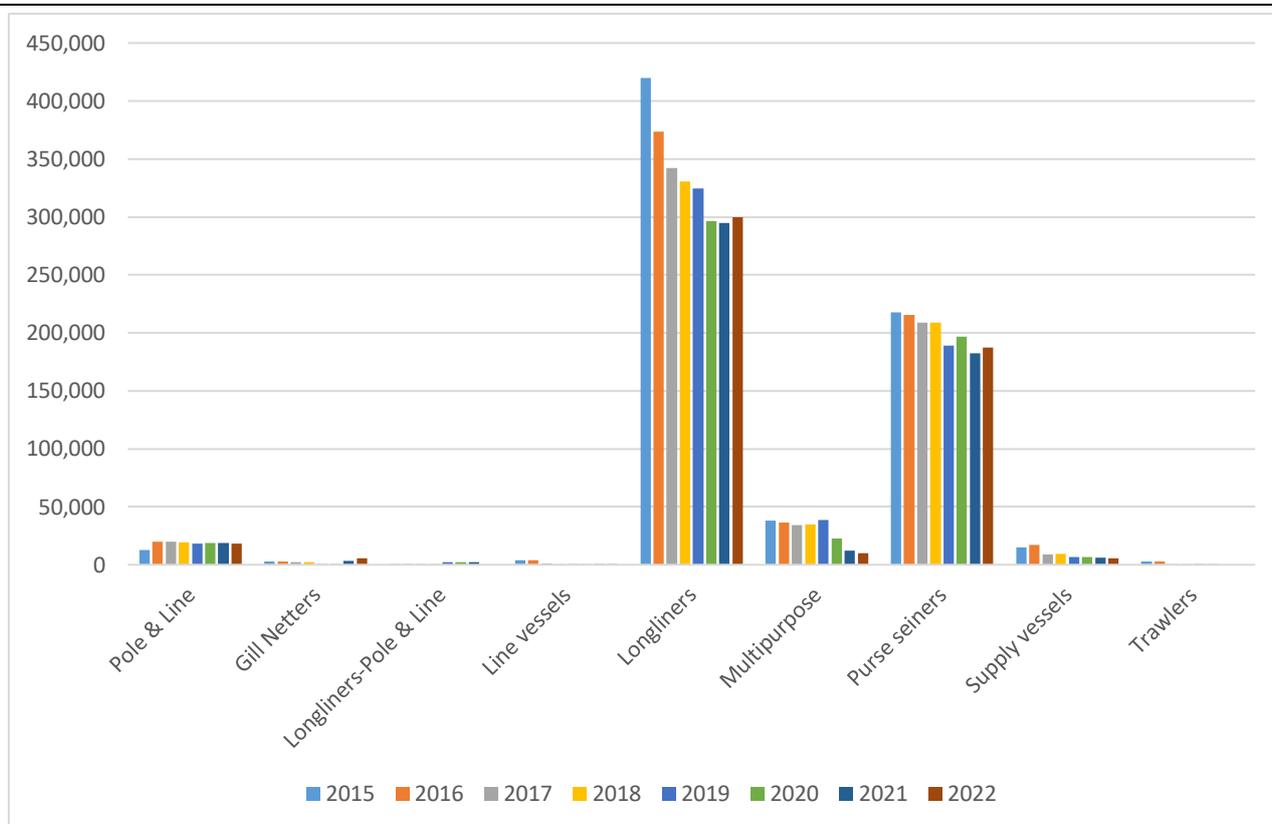


Figure 3 : Tonnage (TB) total par type de navire et année

5. CONCLUSIONS

De 2015 à 2022, les données du RNA indiquent que la zone de compétence de la CTOI a fait l'objet d'une réduction générale de la capacité de pêche exprimée au moyen du nombre de navires et de leur tonnage (TB). La réduction du tonnage subie a principalement concerné deux types de navires : les palangriers dont le nombre et la taille moyenne ont diminué et les senneurs qui, bien qu'ayant augmenté en nombre d'unités, sont en moyenne plus petits. En dépit de tout cela, en général la taille des navires reste pratiquement constante.

Plus la taille des navires est petite, plus les données sont difficiles à obtenir et moins elles sont précises, mais il ne faut toutefois pas négliger le grand nombre croissant de navires non inclus dans le RNA ainsi que leur puissance de pêche. Afin d'obtenir une estimation fiable de la capacité de pêche dans la zone CTOI, il conviendrait d'envisager d'élargir la couverture du RNA ou de la Liste des navires en activité au-delà de son champ d'application actuel en tenant compte des capacités des États côtiers en développement. Une compréhension plus complète du nombre total de navires pêchant des espèces relevant de la CTOI et de leurs caractéristiques contribuerait à un meilleur regroupement et fournirait une estimation plus fiable de la capacité de pêche. Une bonne caractérisation de la flottille est essentielle pour comprendre la contribution de chaque segment de la flottille à la capacité de pêche.

Le RNA, avec l'inclusion de ses dernières exigences de déclaration des données, compile des informations sur le nombre de navires et leurs caractéristiques qui revêtent une grande importance pour estimer la capacité de pêche, mais il n'est pas exempt d'importantes limites. Les navires figurant dans le RNA pourraient pêcher dans d'autres zones océaniques, être hors service, ou cibler d'autres espèces et il s'avère donc indispensable de confirmer si le navire a été en activité, ou non, dans la zone CTOI. Par conséquent, le registre des navires en activité pêchant des thons et l'espadon, complété par les informations provenant du RNA, fournirait une meilleure estimation de la capacité de pêche. En plus de ce qui précède, le RNA en lui-même n'inclut pas d'informations sur le nombre de jours de pêche et/ou de recherche d'espèces CTOI, qui sont déterminantes pour estimer l'effort de pêche et finalement la capacité de pêche. Il serait très utile d'utiliser les données sur l'effort de pêche actuellement soumises par les flottilles, même

agrégées par engin. Il convient de noter que la mise en œuvre d'un Système de Surveillance des Navires (SSN) régional avec une ample couverture des navires qui ne sont actuellement pas tenus de figurer dans le RNA pourrait être une solution idéale pour déterminer quels navires étaient en activité et combien de jours ils ont consacré à la pêche.

La présente étude, à la demande du Comité d'Application, a utilisé les informations issues du RNA, à savoir le nombre de navires et le tonnage, en tant que mesures simples de la capacité de pêche. Néanmoins, l'estimation de la capacité de pêche effective pourrait être largement améliorée en passant d'une mesure de la capacité de pêche basée sur les intrants à une méthode basée sur les extrants. Malgré la complexité de la compilation de données de capture et d'effort de pêche ventilées et de bonne qualité, les méthodes basées sur les extrants permettraient une analyse plus approfondie de la capacité de pêche.

6. RECOMMANDATIONS

Que le CdA20 :

- **PRENNE NOTE** du document IOTC-2023-CoC20-06, qui fournit une estimation simplifiée de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CTOI d'après les informations incluses dans le RNA.
- **PRENNE NOTE** des travaux précédemment menés par le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne la capacité de pêche, en particulier les études *Estimation de la capacité de pêche des flottes thonières dans l'océan Indien* ([IOTC-2010-S14-04](#)) et *Estimation de la capacité de pêche des flottilles de pêche de thon de l'océan Indien* ([IOTC-2013-SC16-INF04](#)).
- **NOTE** que la gestion effective de la capacité de pêche est essentielle pour empêcher ou faire cesser la surexploitation.
- **PRENNE NOTE** des limites actuelles des jeux de données, entravant la soumission d'une estimation fiable de la capacité de pêche.
- **RECOMMANDE** d'étudier (en collaboration avec les institutions nationales) de nouvelles approches permettant d'améliorer et d'élargir davantage la couverture et la précision des estimations de la capacité de pêche au sein de la CTOI.